

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 juin 2024, à 20 h, sous la présidence de M. Etienne Lemelin, maire suppléant.

PRÉSENCES :

Sont présents, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Monsieur Francis Gagné, maire, Monsieur Patrice Bilodeau et Monsieur Gilbert Grenier ont motivé leur absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

108-06-2024

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

109-06-2024

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2024, de la séance extraordinaire du 10 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2024 soient approuvés avec dispense de lecture.

110-06-2024

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Ginette Camiré;
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2400014 à C2400014	200.00 \$
Paiements Internet L2400132 à L2400157	467 074.14 \$
Paiements ACP 2400243 à 2400313	144 237.36 \$
Carte de crédit VISA V2024005 à V2024005	18 027.21 \$
Pour un grand total de :	629 538.71 \$

111-06-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 357-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008, LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO. 231-2012, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 189-2008 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NO. 192-2008 CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement de zonage no. 187-2008, le Règlement sur les usages conditionnels no. 231-2012, le Règlement de construction no. 189-2008 et le Règlement sur les permis et certificat no. 192-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que dans un contexte global de pénurie de logements au Québec, et de transformation des besoins de la population en

matière de logement, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite participer à cet effort général en augmentant et en diversifiant son offre de logement sur son territoire;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2024 et que le second projet de règlement a été adopté à cette même séance;

Considérant qu'après publication d'un avis public à cette fin, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 357-2024 modifiant le Règlement de zonage no. 187-2008, le Règlement sur les usages conditionnels no. 231-2012, le Règlement de construction no. 189-2008 et le Règlement sur les permis et certificat no. 192-2008 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 juin 2024, lequel est signé et daté par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

112-06-2024

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 360-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION ET DE LA ZONE MIXTE AINSI QUE LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES MIXTES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Plan d'urbanisme no. 186-2008 et le Règlement de zonage no. 187-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant qu'un projet de reconversion du presbytère pour l'aménagement d'une boulangerie a été déposé à la Municipalité et que la Municipalité souhaite encourager les initiatives locales;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

Considérant que le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le no. 360-2024 modifiant le plan d'urbanisme no. 186-2008 et le règlement de zonage no. 187-2008 concernant l'agrandissement de l'affectation et de la zone mixte ainsi que les usages autorisés dans les zones mixtes, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 juin 2024, lequel est signé et daté par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

113-06-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 361-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 628 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 628 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION À ORDURES NEUF À CHARGEMENT LATÉRAL REMBOURSABLE EN 10 ANS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire réaliser elle-même la collecte des ordures ménagères sur son territoire;

Considérant que l'achat d'un camion à ordures neuf à chargement latéral avec équipements est requis à court terme;

Considérant qu'un devis de construction a été préparé par le directeur des travaux publics, en collaboration avec un consultant spécialisé;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2024;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 361-2024 décrétant un emprunt de 628 000 \$ et une dépense de 628 000 \$ pour l'acquisition d'un camion à ordures neuf à chargement latéral remboursable en 10 ans, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 juin 2024, lequel est signé et daté par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

114-06-2024

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. PATRICE AUDET, POMPIER DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Patrice Audet, pompier volontaire du Service incendie, effective à compter du 22 mai 2024.

115-06-2024

MANDAT À DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. POUR LE LIGNAGE DES RANGS POUR ENVIRON 40 KM :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit procéder au lignage des rangs annuellement pour environ 40 km;

Considérant les soumissions suivantes :

Durand Marquage et Associés Inc.	14 000 \$ plus les taxes
Marquage et Traçage du Québec	18 000 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Durand Marquage et Associés Inc. au montant de 14 000 \$ plus les taxes pour le lignage des rangs pour environ 40 km.

116-06-2024

REJET DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES - CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES :

Considérant l'appel d'offres publié par la Municipalité le 1^{er} mars 2024 visant à obtenir des soumissions pour la cueillette et le transport des ordures selon trois options de durée et trois options de collectes annuelles;

Considérant que la Municipalité a reçu deux soumissions, soit une soumission de GFL Environnemental Inc. et de Villeco Inc.;

Considérant que les prix soumis pour chacune des options de durée ainsi que de collecte, le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme accuse un écart important avec l'estimé préalablement réalisé par la Municipalité;

Considérant que selon les documents d'appel d'offres, la Municipalité ne s'engageait à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et qu'elle déclinait toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions;

Considérant que vu l'augmentation substantielle des prix du service de collecte d'ordures par rapport aux années précédentes, la Municipalité a analysé la possibilité d'acquérir un camion à ordures et d'assurer elle-même le service de la collecte d'ordures;

Considérant que cette dernière option permettra d'offrir le service de collecte d'ordures aux citoyens à des conditions, entres autres économiques, que la Municipalité estime plus avantageuses;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'assurer une saine gestion des fonds publics et que la possibilité d'offrir en régie le service de collecte d'ordures permettra des économies substantielles à la Municipalité;

Considérant que le conseil remercie les soumissionnaires pour l'intérêt qu'ils ont porté à l'appel d'offres que la Municipalité a initié;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la cueillette et le transport des ordures publié le 1^{er} mars 2024 soit rejeté pour, notamment, les motifs énoncés au

préambule de la présente résolution mettant ainsi fin à ce processus d'appel d'offres.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux entreprises ayant soumis une offre.

Que le conseil ratifie et autorise la direction générale à procéder à un nouvel appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule pour la collecte des matières résiduelles afin d'offrir le service en régie.

117-06-2024

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME JIMLAB INC. DU 602 RANG SAINT-HENRI, SUR LES LOTS NO. 2 719 517 ET 5 590 973 :

Considérant que M. Jimmy Labrecque est actionnaire de Ferme Jimlab Inc. et qu'il dépose cette demande en son nom;

Considérant que Ferme Jimlab Inc. est propriétaire des lots no. 2 719 517 et no. 5 590 973;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le changement de vocation du bâtiment d'élevage de porcherie maternité-finition à porcherie finition par la modification de l'équipement sans modification aux dalots et planchers et en l'augmentation des unités animales et du seuil de phosphore, portant le site d'élevage à une distance de 39 mètres d'une résidence voisine et de 22 mètres de la voie publique;

Considérant que l'exploitation agricole compte actuellement 201 unités animales au total, soit 120 u.a. porcins sous gestion liquide et 81 u.a. en bovins de boucherie sous gestion solide et que le cheptel projeté total est de 340,5 unités animales sous gestion liquide et solide après les travaux;

Considérant que la production totale de phosphore du cheptel actuel est de 5 041 kg, dont 3 101 kg porcine, puis que la production totale de phosphore du cheptel projeté représentera 7 386 kg, dont 4 275 kg porcine après les travaux;

Considérant que selon la réglementation en vigueur, le projet devrait être localisé à 234,2 mètres de toute résidence et 46,8 mètres de tout chemin public, selon le calcul des distances séparatrices d'odeur calculé selon la méthode prescrite à l'annexe 2 du règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée, si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que le seul propriétaire voisin ne s'oppose pas à la demande de dérogation mineure et a signé le formulaire de consentement à ce jour;

Considérant que l'entreprise doit s'assurer de respecter la "Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal" qui impose des modifications aux producteurs;

Considérant que par cette demande, l'entreprise souhaite assurer sa pérennité;

Considérant qu'il y a présence de facteurs d'atténuation en lien avec le tableau F de la réglementation municipale, soit une toiture rigide permanente et une ventilation naturelle et forcée avec de multiples sorties d'air;

Considérant que la finalité de la norme réglementaire sur les distances séparatrices, à savoir que la dérogation demandée n'ait pas un impact significatif sur la perception des odeurs émanant de l'exploitation pour la résidence concernée;

Considérant qu'il serait extrêmement coûteux de demander une étude sur la dispersion des odeurs, et telle qu'elle en a fait l'expérience devant les tribunaux, ne permet pas d'établir un consensus;

Considérant que le Conseil est d'avis que l'écart de la distance avec la norme réglementaire ne viendra pas amplifier les odeurs perçues;

Considérant qu'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation favorable de la présente demande en dérogation mineure du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la demande en dérogation mineure concernant le changement de vocation du bâtiment d'élevage de porcherie maternité-finition à porcherie finition par la modification de l'équipement sans modification aux dalots et planchers et en l'augmentation des unités animales et du seuil de phosphore, portant le site d'élevage à une distance de 39 mètres d'une résidence voisine et de 22 mètres de la voie publique.

118-06-2024

CONGRÈS 2024 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :

Considérant la tenue du congrès 2024 de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant qu'il est de bon escient que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. Francis Gagné, maire et M. Etienne Lemelin, maire suppléant, à participer au congrès 2024 de la Fédération Québécoise des Municipalités devant se tenir les 26, 27 et 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 990 \$ plus les taxes chacun, en plus des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

119-06-2024

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE - MARCHÉ AUX PUCES DE LIEN PARTAGE :

Considérant une demande des bénévoles de Lien Partage par laquelle il est demandé l'utilisation à prix moindre de la salle du conseil au Pavillon des loisirs les 23 et 24 août 2024 pour la tenue d'un marché aux puces;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisé l'utilisation à prix moindre de la salle du conseil au Pavillon des loisirs les 23 et 24 août 2024 pour la tenue d'un marché aux puces.

Que Lien Partage devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

120-06-2024

MISE EN CANDIDATURE DU PROJET DE L'ESPACE « POUSSE VERT » - PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2024 :

Considérant qu'un appel de candidature est en cours pour le Prix du mérite municipal 2024;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard souhaite soumettre sa candidature pour le prix dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme;

Considérant que le projet novateur de l'aménagement de L'Espace « Pousse Vert » répond aux conditions d'admissibilité et dont la réalisation permet d'améliorer la qualité de vie de la collectivité;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal appuie le dépôt du projet de l'aménagement de L'Espace « Pousse Vert » pour le Prix du mérite municipal dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme et autorise Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à la mise en candidature.

D'autoriser le Ministère à utiliser l'ensemble du matériel fourni (informations, photos, etc.) pour la promotion du Mérite municipal, le cas échéant.

121-06-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 20.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Etienne Lemelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière